République Française

Département des Pyrénées- Orientales

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°14/2026

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
23 avril 2026
Date de la convocation :
16 avril 2026

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ROS Stéphane, maire

Présents : MM. AZEMA Françoise- BARNOLE Bénédicte-CATAFAU Enrique- CATHALA Mélanie-DOMENGE Fabien - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - HOMS Christelle-LAURENT Yann- ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : HERNANDEZ Eric

Pouvoir(s) : HERNANDEZ Eric à ROS Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme GARRETTE Sylvie a été élu secrétaire de séance.

Objet : **Vote des taux de la fiscalité « ménages » (T.H.R.S., T.F.B., T.F.N.B.) pour l'exercice 2026.**

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les articles 1636 B, 1636 B sexies et 1639 A sexies du Code général des impôts ;
Vu la Loi de finances pour 2026 ;
Vu la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Considérant qu'en application de l'article 1639 A du Code général des impôts, le Conseil municipal doit faire connaître aux services fiscaux, les décisions relatives aux taux des impositions directes locales perçues au profit de la commune ;

Considérant que, depuis la réforme de la fiscalité locale, les recettes fiscales communales reposent sur :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB),
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ;

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260423-142026-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Considérant les bases prévisionnelles d'imposition communiquées par les services fiscaux pour l'année 2026 ;
Considérant que le produit fiscal attendu est nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **FIXER** les taxes de fiscalité directe locale de 2026 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **33.81 %** ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **52.50 %**.
 - Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires : **10.83 %** ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Stéphane ROS



La secrétaire de séance,

GARRETTE Sylvie



Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260423-142026-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026